

A Vandel, le jeudi 19 mai 2011.

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Je vous remercie pour votre envoi du projet du cahier des clauses particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département de LOIRE-ATLANTIQUE et vous confirme que je serai présent à la réunion de la Commission Technique Départementale de la Pêche dans les eaux du domaine public fluvial le 24 mai 2011. Comme vous me le demandez, je vous adresse infra les propositions des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public qui permettraient de maintenir une équité entre les catégories de pêcheurs.

Les pêcheurs amateurs aux engins et filets sont conscients que la sur-pêche qui a été exercée sur certaines espèces est l'une des principales causes responsables de la diminution de certaines espèces piscicoles actuellement menacées.

Les interdictions totales ainsi que les restrictions importantes pour la pêche des civelles et de l'anguille qui les touchent sont comprises. Les pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public considèrent que les compensations accordées aux pêcheurs professionnels sont des mesures d'accompagnement nécessaires, mais ils se sentent cependant lésés car à leur sens, il serait logique et équitable que des moyens venant en compensation à leurs interdictions et restrictions leurs soient également accordés.

Ils sont des acteurs qui agissent en responsables car ils ont hérité d'une passion transmise bien souvent de père en fils qui consiste au préalable à un enseignement des techniques de réalisation des engins qu'ils utilisent, et sont des fervents défenseurs des milieux aquatiques.

Conscients de la dégradation de l'environnement et de la diminution de certaines populations piscicoles, ils étudient les termes d'une charte du pêcheur responsable qui serait proposée aux demandeurs de licence pour engager moralement tous les membres adhérents de l'ADAPAEF 44.

Afin de maintenir l'équité vis à vis des autres catégories de pêcheurs, ils souhaitent disposer d'une diversité d'engins et de filets reflétant les pratiques historiques et sollicitent une modification du projet du cahier des charges qui porterait le nombre de licences lamproies à 40, autoriserait un ancras supplémentaire, et surtout accorderait l'usage d'une vingtaine de mètres de filets durant quelques mois de l'année en dehors des périodes de migration du saumon.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Gilles CHOSSON